

## Règlement du VIDE-GRENIER

Article 1. Cette manifestation est organisée par l'Association PAULE et son Patrimoine à la salle polyvalente et le terrain de foot, le 1<sup>er</sup> mai 2025. L'accueil des participants débute à 7h30 et se termine à 18h00.

Article 2. Le vide grenier est réservé aux particuliers non professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 Aout 2005 modifié par décret du 7 janvier 2009.

Article 3. Toute personne devra lors de l'inscription :

- 1 - Justifier de son identité en joignant une copie (recto-verso) lisible de la carte d'identité
- 2 - Joindre le présent règlement signé avec mention « **lu et approuvé** ». *L'acceptation du présent règlement emporte attestation sur l'honneur que l'exposant n'a pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.*
- 3 - Adresser le montant de l'inscription par chèque à l'ordre de l'Association (ou espèce) à l'adresse suivante :  
**2 lieu dit Saint Symphorien, 22340 PAULE**

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation. De fait, le manquement à ces obligations entraînera de plein droit le rejet de la réservation, le chèque sera retourné à son expéditeur. Aucun remboursement si annulation de la part de l'exposant moins de 8 jours avant l'évènement.

Article 4. Ces informations seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle.

Article 5. Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées. Les véhicules seront stockés sur des places réservées à cet effet.

Article 6. Les emplacements seront attribués par le bureau et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

Article 7. Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou détériorations.

Article 8. Les objets non vendus et emballages ne pourront pas être laissés sur place.

Article 9. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles « vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables ». Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 10. L'organisateur reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempérie. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation.

Les exposants seront remboursés des frais d'inscription.

Article 11. Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 12. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquitté ou se serait acquitté partiellement des obligations lui incombant.

De même, l'Organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Signature



2 lieu-dit Saint Symphorien  
22340 PAULE  
06.68.00.80.18  
stephanieherry@yahoo.fr

## Inscription vide grenier du 1<sup>er</sup> mai 2025

Salle polyvalente et terrain de foot de PAULE

Je soussigné (e),

Nom : ..... Prénom : .....

Né(e) le.....à Département : .....Ville : .....

Adresse : .....

CP : .....Ville : .....Tél : .....

Courriel : .....

Titulaire de la pièce d'identité n° : .....

Délivrée le.....par.....

Souhaite réserver l'emplacement suivant :

Emplacement en intérieur (table de 1,20 m)..... table(s) X 4 € =  
Emplacement en extérieur (table et chaise non fournies)..... m X 3 € =

Règlement : Chèque ou espèce (entouré le mode de règlement)

Fait à ..... le.....

Signature de l'exposant (précédée de la mention « lu et approuvé »)

